

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 26/1 (1999)

DOI: 10.11588/fr.1999.1.47360

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

exil, Vérone. Gibelin, de la faction des Lambertazzi, il est banni de Bologne en 1274, comme toute sa famille. Réfugié à Vérone, il passe au service de l'inquisition, avant d'être expulsé de nouveau en 1301 et de passer au service de l'évêque de Trente, Filippo Bonaccorsi, qui l'avait déjà pris à son service au temps où il était inquisiteur à Vérone. Le fait important, qu'il convient de souligner ici, est l'arrivée à Trente d'un notaire, formé aux exigences du notariat public de la péninsule, qui entre ainsi au service d'un évêque qui était alors aux prises avec le comte de la ville, qui entendait lui interdire l'accès de son diocèse. C'est ainsi toute l'expérience acquise dans l'enseignement des écoles de droit de Bologne qui fait son entrée dans une région encore mal formée aux usages du droit privé et public de la péninsule. Bongiovanni se trouve par là aux origines de la chancellerie épiscopale tridentine, en y introduisant les méthodes propres au notariat bolognais. Sans en être à proprement parler le fondateur, du moins en est-il l'un des artisans de sa constitution, déjà entreprise au début du XIV<sup>e</sup> siècle.

Le minutier est prioritairement consacré aux actes administratifs ordinaires de la Curie épiscopale. Leur diversité pour les années 1316–1320, négligeant les cinq actes de 1308–1310, donne une image relativement précise de l'état dans lequel se trouvait le diocèse de Trente à cette époque. À côté d'actes qui concernent à proprement parler les paroisses du diocèse, apparaissent ceux où le notaire fait figure de prêteur, et là se lit l'endettement d'un monde paysan aux prises avec une période difficile correspondant aux premières années de crise du XIV<sup>e</sup> siècle. Se révèle par ailleurs une société dominée par le féodalisme, avec un évêque entouré de vassaux, dotés sur les biens de l'évêché, qui loue des paroisses à des prêtres contre argent sonnante et trébuchant, voire à des laïcs. C'est ainsi toute la structure ecclésiastique qui se révèle sous-jacente à des actes d'administration propres à l'évêque.

Il convient de mettre en relief le soin avec lequel a été effectuée la transcription des actes. Le lecteur trouvera, selon les habitudes italiennes, les notes à travers lesquelles l'auteur justifie ses choix lors de lectures qui ne correspondent pas à l'orthographe latine traditionnelle, comme elle indique toutes les notations rencontrées sur le manuscrit en marge ou dans les interlignes des documents. Elle a régulièrement marqué les pages du minutier qui correspondent aux actes et n'a pas manqué de signaler les documents qui se répondent les uns aux autres. Il s'agit là d'une sage coutume propre à toute bonne publication érudite italienne. Une bibliographie permet au lecteur curieux de pouvoir approfondir l'histoire liée à ces actes. Un index chronologique des documents, un index des noms de personnes et de lieux donne l'occasion de retrouver rapidement l'un ou l'autre des documents. La série des *Fonti e Testi* relative à l'histoire de Trente est ainsi dignement inaugurée par ce volume, qui apporte un matériel documentaire de choix pour qui veut s'initier à l'histoire d'une zone intermédiaire entre les mondes italien et germanique.

Pierre RACINE, Strasbourg

Klaus MILITZER, *Quellen zur Geschichte der Kölner Laienbruderschaften vom 12. Jahrhundert bis 1562/63*, Düsseldorf (Droste) 1997, 2 t., CXLVIII–1363 p. (Publikationen der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde, 71).

Klaus Militzer est archiviste, mais aussi, et avant tout, historien de Cologne. Avec la publication de ces sources sur les confréries laïques de la métropole rhénane, il poursuit une œuvre dont la qualité et la rigueur ont été souvent remarquées et que le présent ouvrage ne fait que confirmer. Ainsi, en choisissant d'éditer l'ensemble exhaustif des sources disponibles autour d'une thématique, plutôt que la documentation d'une institution, l'historien colonais adopte une démarche devenue trop rare et qui fait ici la preuve de toute sa pertinence. L'intérêt est d'autant plus évident que, loin de se contenter de publier un simple recueil documentaire, l'auteur propose dans les 120 pages de son introduction une étude historique détaillée des confréries colonaises médiévales. L'ouvrage offre ainsi, aux spécia-

listes de Cologne et du monde germanique comme aux historiens du mouvement confraternel, un matériel qui se révélera, sans aucun doute possible, d'un apport particulièrement fécond pour les recherches futures.

Délimiter un corpus n'était pas la moindre des tâches de l'auteur. Et ce, d'autant plus que circonscrire les institutions qui peuvent être considérées comme des »confréries« s'avère fort difficile. Ce problème qui dépasse bien sûr le cas colonais est ici singulièrement aigu, notamment parce que les confréries se distinguent mal des organisations professionnelles dont elles sont issues pour beaucoup d'entre elles. Il ne peut, de même, être question de s'en remettre à la terminologie médiévale, tant est grande la polysémie du latin *fraternitas*. C'est en effet ainsi que sont nommés par les sources, gildes marchandes, métiers, et même le *Richerzeche*, »confrérie« patricienne devenue organe politique. Il est clair cependant que ces entités ne correspondent pas à notre conception de la »confrérie laïque«. Mais comment les définir? Aux tentatives répétées d'une délimitation stricte fondée sur une liste de critères, et dont l'historiographie a montré la difficulté, l'auteur préfère l'adoption d'une définition la plus large possible: la confrérie laïque est une association (*Vereinigung*) de personnes (hommes et/ou femmes) qui se soumettent aux statuts qu'ils se sont eux-mêmes donnés. Cette structure comprend des clercs, mais la direction reste généralement laïque. Surtout, elle poursuit, exclusivement ou en tout premier lieu, des buts religieux. Cette définition permet d'écarter de l'édition confréries de clercs et organisations strictement professionnelles. Cette élimination n'est pas pour autant toujours aisée: de nombreux métiers présentent dans leurs statuts de fortes préoccupations religieuses et tous leurs membres sont loin d'appartenir à la profession éponyme... Le choix concret de la documentation retenue ne pouvait donc que répondre à une démarche revendiquée comme »pragmatique«. Militzer a ainsi identifié 119 confréries formellement attestées. Ce chiffre, exceptionnel pour l'espace germanique, est loin de comprendre la totalité des confréries de l'époque. Lorsque l'on sait que sur ce nombre, 31 confréries ne sont connues que par une unique mention directe ou indirecte, on prend conscience de l'étendue des lacunes documentaires. Il est clair que le nombre réel de confréries était notablement supérieur. La qualité de la conservation tronque donc de manière notable un dénombrement qui, pourtant, reste un bon indicateur de l'importance du mouvement confraternel à Cologne.

Pour délimiter le corpus, il fallait également fixer des bornes temporelles pertinentes. Comme souvent, la documentation a imposé le XII<sup>e</sup> siècle comme point de départ de l'édition. Le Concile de Trente clôt l'étude. Militzer n'est pas pour autant victime d'une illusion événementielle. Il ne croit pas qu'une rupture liée au Concile ait pu faire basculer en un jour les confréries colonaises du Moyen Âge à la modernité. Pourtant, le passage d'un contrôle laïque à un contrôle clérical, qui marque nettement un changement d'époque, est bien lié au Concile, même si la plupart des mutations ne furent effectives que plus tard. A contrario, des évolutions pré-tridentines sont perceptibles. Ainsi, les confréries du Rosaire, de par leur contrôle dominicain, ont anticipé ces changements, bien avant le Concile. 1562/63 est donc une date partiellement symbolique, mais qui marque, à n'en point douter, une étape décisive dans la disparition de la confrérie médiévale colonaise.

119 confréries ont donc été retenues pour cette période. L'auteur présente ainsi successivement l'édition de l'ensemble des sources disponibles pour chacune d'entre elles, fournissant près de 1400 pages de documentation. Bien entendu, l'importance relative d'une communauté joue un rôle prépondérant dans la quantité de documentation qu'elle nous a laissée. Mais comme on s'en doute, les chemins parfois très différents suivis par les archives déforment nettement cette pesée relative des différentes communautés. Ainsi, à l'origine, livres de statuts, registres d'enregistrements, livres de comptes étaient conservés, avec d'autres actes, par les membres, et en général par un maître. Les documents les mieux conservés sont ceux qui étaient entreposés dans des coffres particuliers situés dans la sacristie. Mais les différences les plus remarquables dans la conservation sont liées à la période de

la sécularisation et de la suppression des confréries. Dans certains cas, la municipalité en a récupéré les archives, permettant ainsi leur bonne transmission. En revanche, et ce n'est pas rare, la situation documentaire est beaucoup moins favorable, lorsqu'un des derniers maîtres a conservé personnellement le contenu des coffres. L'érosion différentielle de la documentation liée à des événements parfois très tardifs, produit ainsi une image certainement déformée de l'importance respective des différentes communautés. L'historien, qui connaît ces problèmes, devra bien sûr en tenir compte.

Bien qu'il tende à l'exhaustivité, l'ouvrage ne pouvait pas réserver le même traitement à tous les types de sources. Les documents les plus significatifs sont édités intégralement. C'est le cas, bien entendu, des livres (*Bruderschaftsbücher*) que nous ont laissés 23 confréries. Ils contiennent notamment des statuts, et souvent des listes de membres. Les comptes, pour lesquels toute contraction est impossible, sont intégralement édités. De même on trouvera, à propos de nombreuses confréries, des actes qui, de par leur intérêt, méritaient de figurer *in extenso* dans l'édition. Notons cependant que le Conseil de la ville (*Rat*) a produit très peu de documents les concernant. Il en est de même des tribunaux et des chroniqueurs. Les institutions religieuses sont évidemment plus prolixes, même si la chancellerie archiépiscopale fait preuve d'une indifférence surprenante. Pour d'autres sources, en revanche, une édition intégrale ne présentait que peu d'intérêt. Ainsi, il ne pouvait être question, pour des raisons évidentes de place, d'éditer tous les testaments intéressant le mouvement confraternel. Une mauvaise solution eût été de faire un tri (sur quelles bases?). Elle a heureusement été écartée. L'auteur a donc choisi de présenter l'ensemble de ces actes sous la forme d'analyses, en prenant soin cependant de transcrire la partie du texte original concernée par son sujet. Une méthode similaire a été appliquée aux quittances de rentes. Cette documentation, très nombreuse, est d'un grand intérêt, comprenant notamment des sceaux, souvent d'un maître, parfois de la confrérie elle-même. Mais la longueur des textes, eu égard au contenu, rendait indispensable le recours aux analyses. Il en est de même pour les notices de *Schreinsbücher*. Ces livres d'enregistrement d'actes relatifs à l'immobilier de la ville permettent d'évaluer le succès des différentes communautés et renseignent sur leur organisation interne en mentionnant leurs représentants et leurs droits. Mais une fois encore la publication de la totalité des notices était impossible et le choix de la contraction, réalisée de manière remarquable, ne peut qu'être approuvé. De ce fait, l'ouvrage peut réellement constituer un formidable outil de travail, tant il est vrai que le lecteur accède directement à l'ensemble de la documentation colonaise sur les confréries tout en disposant, avec l'introduction, d'une première étude d'importance.

Avec ses 119 confréries attestées, Cologne se retrouve, une nouvelle fois, au sommet de la hiérarchie des villes de l'Empire; Trèves, par exemple, n'en compte que 22. L'importance du fait religieux et de la population n'explique qu'en partie ce chiffre. L'auteur met ainsi en valeur la nécessaire prise en compte du «facteur hanséatique». En effet, les seules villes où l'on peut trouver une densité de confréries comparable à celle de Cologne sont Hambourg et Lübeck. Des villes de taille similaire, mais n'appartenant pas à la Hanse, ne comptent pas autant de confréries. Le chiffre très élevé de la métropole rhénane est lié, certes à sa sainteté, certes à sa taille, mais il existe également une corrélation forte avec son appartenance au monde hanséatique où l'ampleur du mouvement confraternel approche celui de la France ou de l'Italie.

Un inventaire pluriséculaire ne pouvait pourtant suffire. Une différenciation chronologique s'imposait. La majeure partie des premières mentions date de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle et du XVI<sup>e</sup> siècle. Même en tenant compte de la distorsion liée aux sources, le XV<sup>e</sup> siècle s'affirme donc comme la grande époque des confréries médiévales colonaises. Il ne faut cependant pas croire que cela puisse correspondre à une logique de croissance linéaire. La régression du nombre de premières mentions dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle démontre le contraire. Ces temps de peste prouvent également combien il est simpliste de penser que la hantise de la mort est le seul facteur explicatif des fondations.

Sur le plan de leur organisation, les confréries coloniales sont peu originales, même si le schéma typique connaît des exceptions. Ainsi, elles élisent souvent un maître annuel, qui, rendant des comptes en fin de mandat, offre à cette occasion un repas commun. Mais si l'annualité des charges est très fréquente, il n'est pas rare de trouver deux maîtres à la tête de la communauté. L'indépendance des confréries, comme nous l'avons vu, est parfois très réduite par rapport à une institution originelle. C'est en particulier le cas avec certaines paroisses, devenues à Cologne des circonscriptions politiques, mais plus encore avec les métiers. Il arrive par exemple qu'une organisation professionnelle et une confrérie soient dirigées par les mêmes personnes et se réunissent dans les mêmes lieux. On peut alors s'interroger sur l'existence de ces confréries en tant que réalités institutionnelles autonomes. Malgré ces réserves, leur fonction sociale demeure évidente, même si leur rôle politique est en revanche très limité. La finalité première des confréries est, à Cologne comme ailleurs, religieuse. Mais, sans avoir le monopole des pratiques de dévotion laïque, partagé notamment avec les métiers, elles constituent une entité historique à part.

Les études sur les confréries, déjà nombreuses en Europe, ont montré la fécondité de leur apport, permettant une histoire religieuse qui ne soit pas seulement une histoire de l'Église. Les perspectives d'analyse sont encore très vastes. Gageons que ces volumes, édités dans une collection amplement diffusée, offriront aux spécialistes la possibilité d'élargir à Cologne l'horizon de leur recherche.

Étienne CHAMPION, Angers

Christiane NEUHAUSEN, *Das Ablaßwesen in der Stadt Köln vom 13. bis zum 16. Jahrhundert*, Köln (Janus) 1994, 310 p. (Kölner Schriften zu Geschichte und Kultur, 21).

Ce livre est issu d'une thèse de doctorat soutenue en 1992 à Cologne; il est publié en 1994 mais il ne m'est parvenu qu'en 1998.

Les indulgences fascinent depuis bien longtemps les catholiques: pour eux elles représentent un moyen sinon sûr, du moins commode de gagner le ciel; aux yeux des autres – les premiers protestants en tête – elles représentent un type de commerce engendré par l'Église romaine afin de s'acheter littéralement le salut éternel. Les indulgences font partie de ce que Raf De Keyzer a appelé la «piété d'addition» du moyen âge tardif (*optelvroomheid*).

Christiane Neuhausen ne fait pas vraiment œuvre de pionnière: dans un passé plus ou moins récent plusieurs études ont été entamées (la présence même des indulgences, leur imbrication dans la cure des âmes, leur lien avec les ordres du 13<sup>e</sup> siècle et avec la piété populaire, etc).

Cette étude se propose de situer les indulgences qu'on a connues à Cologne dans le cadre du vaste mouvement catholique. Elle est faite correctement: Neuhausen est une historienne qui connaît son métier. Elle maîtrise d'ailleurs plus que le seul bas moyen âge: dès le treizième siècle elle poursuit son étude jusqu'en plein seizième, quand, à la suite des attaques de Luther, le temps propice des indulgences est passé pour de bon.

Elle est très familière avec l'histoire de Cologne, montre sa compétence au niveau de l'exploitation des sources (chartes, chroniques, etc.), mais ce qui manque à mes yeux est tout ce qui touche à la comparaison. Certes, dans son avant-propos elle nous avertit déjà qu'elle brosse d'abord les grandes lignes et qu'elle continue ensuite avec l'étude particulière de Cologne. Mais, ce livre n'aurait-il pas gagné beaucoup en ne se limitant pas si rigoureusement à la ville de Cologne? Pourquoi ne pas attacher une attention plus grande à l'archevêché, voire à la province ecclésiastique: les suffragants ne sont jamais, ou rarement, mentionnés. Cologne n'est quand même pas une île!